

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER
2, rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
03-89-44-38-92
mairie@eschentzwiller.fr

Publié le: 06/06/2023



ARRÊTE n° 2023/027 du 06 juin 2023

Fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse

Vu la loi locale sur l'exercice de la chasse du 7 février 1881,
Vu la loi n°96-549 du 20 juin 1996 tendant à actualiser la loi locale,
Vu l'article L 429-13 du Code de l'environnement,

Le Maire arrête :

Article 1^{er} : Les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la loi locale de la chasse, seront consultés en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Article 2 : La décision relative à l'abandon du loyer de chasse à la commune sera prise dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires dont la date limite des réponses est fixée au 30 juin 2023.

La décision prise fera l'objet d'un procès-verbal qui sera publié.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication.

Fait à Eschentzwiller, le 06 juin 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Transmis à la sous-préfecture de Mulhouse, le 06 juin 2023